Je soussigné(e)

# Vide grenier du 23 février 2025

**Réponse avant le 14 février 2025**

Nom

Prénom

Adresse

Code postal       Ville

Téléphone

Email

N° carte d'identité

Délivrée par      le      /     /

Immatriculation du véhicule       Déclare sur l’honneur:

* [ ] ne pas être commerçant(e),
* [ ] ne vendre que des objets personnels et usagés (article **R321-9** du Code Pénal)
* [ ]  non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile (article R321-9 du Code Pénal).

Je réserve mètres et je joins mon règlement de      €uros (3€ du mètre linéaire)

Règlement :

* [ ] par chèque à l’ordre de « USCBB »
* [ ] Par virement : BIC CCBPFRPPDJN / IBAN FR76 1080 7000 9592 3216 8256 651

Joindre également un justificatif d’identité à votre inscription.

Fait à      , le      /     /

Signature

**REGLEMENT**

**Article 1 - Lieu de la brocante**

Espace des Griottons, rue des griottons, 71250 Cluny

**Article 2 -Jour & heures de la brocante**

Le 23 février 2025 à partir de 6H00

**Article 3 - Produits dont la vente est interdite**

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations

**Article 4 - Accessibilité à la brocante**

Condition d’installation :

Lieu accessibilité handicapé

Grandes portes d'accès sur les côtés

Possibilité d'approcher les véhicules pour déchargements lourds

**Article 5 -Conditions d’attribution des emplacements**

Les emplacements seront attribués par l’organisateur et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

**Article 6 - Prix et modalités de paiement**

Le tarif est de 3 € 00 du mètre linéaire

 La réservation sera effective à réception :

1 – d'un Justificatif d'identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d’identité

2 – du présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». L’acceptation du présent règlement emporte attestation sur l’honneur que l’exposant n’a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l’année civile.

3 – du chèque des frais linéaires à l’ordre de : USCBB

à l'adresse Postale suivante :

USC Basket-ball - 9 rue Lagrange - 71250 Cluny

**Article 8 - Conditions d’occupation et de libération des emplacements**

Les emplacements sont attribués nus, c’est-à-dire sans table ni chaise.

Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Les exposants s’engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de

sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d’animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d’accident corporel

L’organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas de fortes intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l’annulation de la manifestation.

Les exposants seront remboursés des frais d’inscription

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu’elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

L'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.